

ANNEXE AU CONTRAT DE SEJOUR

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE
(articles 2011 à 2043 du Code Civil)
(à établir en deux originaux)

Etablissement :

Foyer Logement « Les Hortensias » 54, Grande Rue, 35660 LANGON

Caution signataire du présent engagement :

Nom et prénom :

Domicile :

Résident :

Nom et prénom :

Date et signature du contrat de séjour :

A la date de la signature, la tarification est la suivante :

❖ **Pour les personnes qui résident dans le département 35 :**

Les tarifs journaliers « hébergement » sont fixés comme suit :

• **Pension Complète**

	T1	T2 (Couple)
Prix hébergement	41,70	32,14
Tarif de dépendance (Talon)	7,74	7,74
soit un prix de journée de	49,44	39,88
soit pour un mois de <u>31 jours</u>	1 532,64	1 236,28 /par personne

• **Pension non-complète**

	T1	T2 (Couple)
Prix hébergement	37,02	27,46
Tarif de dépendance (Talon)	7,74	7,74
soit un prix de journée de	44,76	35,20
soit pour un mois de <u>31 jours</u>	1 387,56	1 091,20/par personne

❖ **Pour les personnes qui sont domiciliées en dehors du département 35**

-le prix hébergement + plus en fonction de la dépendance du futur résident soit le :

Tarif de dépendance GIR 1 et 2	28,74
Tarif de dépendance GIR 3 et 4	18,24
Tarif de dépendance GIR 5 et 6	7,74 (talon dépendance)

Pour les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ces montants sont révisés et fixés chaque année par arrêté du Président du Conseil Général.

Après avoir pris connaissance du Contrat de séjour et des Conditions de séjour-Règlement de fonctionnement, le signataire du présent engagement déclare se porter caution solidaire,

* jusqu'au (date d'échéance du cautionnement)

sous réserve que le contrat de séjour annexé ne soit pas résilié avant cette date, auquel cas l'engagement s'éteindrait à la date de la résiliation du contrat de séjour.

* et s'engage à ce titre, au profit de l'établissement, à satisfaire à toutes les obligations de résidant qui résultent du contrat de séjour et des Conditions de séjour-Règlement de fonctionnement, sans bénéfice de discussion pour le paiement :

- des frais de séjour, éventuellement révisés
- des charges récupérables et réparations éventuelles

La caution signataire confirme sa connaissance de la nature et de l'étendue de ses obligations en recopiant de sa main (sur les deux originaux) la mention ci-après :

"Je me porte caution solidaire sans bénéfice de discussion, sous réserve que le Contrat de séjour ne soit pas résilié, auquel cas l'engagement s'éteindrait à la date de résiliation du Contrat de séjour, pour un montant mensuel àeuros (prix de journée hébergement + talon X nombre de jour), montant fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Général, ainsi que les charges récupérables et réparations éventuelles, ces obligations résultant du Contrat de séjour et des Conditions de séjour-Règlement de fonctionnement dont j'ai reçu un exemplaire. Je confirme avoir une entière connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement."

Mention manuscrite de la caution :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Grand Fougeray

le

LA CAUTION

Le directeur, Georges TYGREAT

Signature précédée de la mention manuscrite :
"lu et approuvé pour caution solidaire"

Signature précédée de la mention manuscrite :
"lu et approuvé, bon pour acceptation"